
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022**

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 2022-66** : Approbation du rapport d'activités 2021 de Pays de Blain Communauté
- **Délibération 2022-67** : Approbation du rapport d'activités 2021 du SPANC ;
- **Délibération 2022-68** : Adoption d'un tarif pour les sorties ALSH des vacances de la Toussaint
- **Délibération 2022-69** : Présentation de la modification des statuts du SYDELA ;
- **Délibération 2022-70** : Restaurant scolaire : présentation du résultat de l'appel d'offres ;
- **Délibération 2022-71** : Adhésion au dispositif de médiation préalable proposé par le CDG 44 ;
- **Délibération 2022-72** : Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- **Délibération 2022-73** : Convention de prise en charge par l'office de tourisme Erdre Canal Forêt de la signalétique touristique des hébergements ;
- **Délibération 2022-74** : Convention d'accompagnement, de veille et d'action foncière avec l'établissement foncier de Loire-Atlantique ;
- **Délibération 2022-75** : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au CDG44 ;
- **Délibération 2022-76** : Compte rendu des décisions du Maire ;

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire

Présents : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Axelle BOISSEAU, Anthony MARSAIS, Béatrice ADAM, Martial DURAND, Laurent JEANNEAU, Delphine TISSOT, Thierry MONNEREAU, Laëtitia VINCE, Sandra DIETZI, Aurélien DOUCHIN, Tiphaine BLAIN ;

Date de convocation : 9 septembre 2022

Absents : Frédéric PIRAUD ;

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Martial DURAND est élu secrétaire de séance

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 15 septembre 2022 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-66 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ;

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Pays de Blain pour l'année 2021.

Le conseil Municipal, après avoir entendu les conseillers communautaires,

- ❖ **VU** l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

- ❖ **CONSIDERANT** que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
- **PREND** acte du rapport d'activités 2021 ;

DELIBERATION 2022-67 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SERVICE DECHET :

Mme le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets géré à l'échelle intercommunale.

En vertu de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente ce rapport annuel.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service ainsi que les indicateurs de performance précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

Après avoir entendu les représentants du conseil municipal à la communauté de communes du Pays de Blain

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ❖ **VU** le rapport transmis par la communauté de communes
- **PREND ACTE** du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

DELIBERATION 2022-68 : ADOPTION D'UN TARIF POUR LES SORTIES ALSH DES VACANCES DE LA TOUSSAINT :

Mme le Maire propose de fixer comme suit les tarifs ALSH pour les stages, activités inscrites au programme de l'ALSH pour les vacances de la toussaint 2022 :

| Libellé | Tarif plancher | Taux à l'effort | Part fixe | Tarif plafond |
|---|----------------|-----------------|-----------|---------------|
| Sortie à la maison de la forêt du Gavre | 14,88 € | 0,0073 | 10,40 € | 22,73 € |

Pour les enfants domiciliés hors commune et non scolarisés dans l'un des groupes scolaires de la commune un forfait supplémentaire de 3 euros par journée sera appliqué.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les tarifs indiqués ci-dessus et selon la formule de calcul suivante : $QF \times 0,00730 + \text{part fixe}$

DELIBERATION 2022-69 : PRESENTATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA :

Mme le Maire expose au conseil municipal que lors du conseil syndical du 21 septembre, le SYDELA a acté son changement de nom à compter du 1^{er} février 2023. A cette date, il se dénommera désormais « Territoire d'énergie Loire – Atlantique ». De plus, afin de clarifier les compétences transférées au SYDELA, une annexe 3 va être ajoutée aux statuts. Elle liste l'ensemble des membres du syndicat par type de de compétence transférée. Chaque commune membre du syndicat doit délibérer pour approuver cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ❖ **VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

- ❖ **VU** la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,
- ❖ **VU** les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,
- ❖ **VU** la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,
- **CONSIDERANT** dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.
- **CONSIDERANT** dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.
- **CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,
- ❖ **APPROUVER** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- ❖ **APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

DELIBERATION 2022-70 : RESTAURANT SCOLAIRE : PRESENTATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée. Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest-France le 7 juillet 2022 et sur le site de dématérialisation « Medialex ».

Le marché de travaux a été décomposé en 13 lots :

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| - Terrassement VRD | 129 000,00 € HT |
| - Gros œuvre | 138 000,00 € HT |
| - Charpente bois et ossature bois | 92 000,00 € HT |
| - Couverture Bacs Aciers | 77 300,00 € HT |
| - Menuiseries extérieures aluminium | 57 700,00 € HT |
| - Menuiseries intérieures Bois | 67 600,00 € HT |
| - Cloisons sèches - Isolations | 125 400,00 € HT |
| - Plafonds suspendus | 26 500,00 € HT |
| - Revêtements de sols souples | 92 000,00 € HT |
| - Peintures | 15 000,00 € HT |
| - Electricité | 77 000,00 € HT |
| - Plomberie sanitaire - Chauffage | 176 500,00 € HT |
| - Equipements de cuisine | 146 000,00 € HT |

○ **Coût estimatif au stade APD** Part travaux 1 220 000,00 € HT

Les critères de sélection des offres suivants avaient été déterminés :

| | |
|------------------------|-----|
| - Prix des prestations | 60% |
| - Délai | 40% |

27 offres ont été remises pour l'ensemble des lots. Elles ont été analysées par le cabinet Drodolot puis présentées aux élus le vendredi 16 septembre. Les offres les mieux disantes se composent ainsi :

| N° Lot | Désignation | Nom de l'attributaire proposé | Offre proposée HT |
|--------|--------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| 1 | Terrassement VRD | PIGEON TP | 173 548,49 € |
| 2 | Gros Œuvre | A-BTP | 234 999,75 € |
| 3 | Charpente bois / ossature bois | TRILLOT | 141 532,17 € |
| 4 | Couverture bacs aciers | CRUARD | 91 496,85 € |
| 5 | Menuiseries extérieures | ATLANTIQUES OUVERTURE | 51 743,96 € |
| 6 | Menuiseries intérieures bois | - | 72 000 € |
| 7 | Cloisons sèches – Isolation | MGP | 188 902,89 € |
| 8 | Plafonds suspendus | PLAFISOL | 23 008,17 € |
| 9 | Revêtements sols souples | MARIOTTE | 132 690,66 € |
| 10 | Peinture | FREMONDIERE DECORATION | 13 796,50 € |
| 11 | Electricité | GERGAUD INDUSTRIE | 70 720,31 € |
| 12 | Plomberie –Sanitaire | LUCASTHERMY | 387 432,00 € |
| 13 | Equipements de cuisine | EQUIP'SERVICE | 186 116,98 € |

TOTAL DES MARCHES DE TRAVAUX APRES CONSULTATION**1 767 988,73 € HT**

Mme le Maire expose que le résultat de l'appel d'offres est largement défavorable pour la commune. Il excède de 547 988,73 € l'estimation initiale de l'architecte. Elle invite donc le conseil municipal à déclarer infructueuse la consultation.

Anthony MARSAIS indique que ce marché porte le cout du restaurant à 3200 € du m². L'architecte nous a précisé que ce cout au m² a été multiplié par 2 en quelques années.

Tiphaine ARBRUN ajoute que stopper le projet est une décision difficile à prendre dans le contexte actuel. Elle nous contraint à continuer de chauffer un restaurant très mal isolé. Les agents et les enfants n'y sont pas bien. Mais nous ne pouvons pas nous permettre d'endetter plus la commune en l'état actuel.

Stéphane GASNIER rappelle que si le restaurant scolaire avait suivi les échéances d'origines de 2021, les prix fixés par l'appel d'offre auraient été révisables et auraient suivis les d'indices à la consommation dû à l'augmentation des matières premières de 2022. Cette situation aurait pris à la gorge la municipalité qui aurait été dans l'obligation de payer les artisans à des prix non maîtrisés et exorbitants pour ce projet.

Thierry MONNEREAU demande si la commune peut repasser un marché prochainement ?

Tiphaine ARBRUN répond qu'une réflexion sera lancée à ce sujet en début d'année 2023. : relancer un marché en début d'année 2023. Pas question d'endetter plus la commune

Thierry MONNEREAU : Le coût à grimper de plus de 500 000 € par rapport à l'estimation initiale. Nous ne pouvons pas y aller dans ses conditions.

Tiphaine ARBRUN : D'autant plus que l'architecte nous indique que le projet est simple. Le prix ne le vaut pas.

Laurent JEANNEAU propose de communiquer sur ce sujet auprès des habitants.

Anthony MARSAIS ajoute qu'un article sera publié sur le site de commune pour expliquer la décision. Le projet est gelé et non pas arrêté.

Martial DURAND ne prend pas part aux débats et aux votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (12 POUR 1 ABSTENTION) :

- **VU** le code de la commande publique ;
- **VU** le rapport du maître d'œuvre ;
- **VU** les offres présentées par les sociétés ;
- **CONSIDERANT** que le résultat du marché est supérieur de 45 % à l'estimation initiale ;
- **CONSIDERANT** que les offres présentées par les candidats excèdent les crédits budgétaires alloués au marché ;
- ❖ **DECLARE** infructueux la totalité de l'appel d'offres passé pour la construction du restaurant scolaire les marchés de travaux comme suit ;
- ❖ **CONFIE** à Mme Le Maire le soin de relancer une nouvelle consultation en 2023 ;
- ❖ **CHARGE** Mme le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces s'y rapportant

DELIBERATION 2022-71 : ADHESION AU DISPOSITIF DE MEDIATION PREALABLE PROPOSE PAR LE CDG 44 :

Mme le Maire expose qu'à la suite de plusieurs années d'expérimentation réussie, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a confirmé la vocation des centres de gestion à assurer des missions de médiation entre les employeurs locaux et leurs agents. Dispositif novateur dans la fonction publique, la médiation permet, dans le cadre d'un conflit entre l'employeur et son agent, de préserver ou renouer un dialogue indispensable pour poursuivre une relation de travail dans un climat apaisé. Elle vise également à désengorger les juridictions administratives et à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable.

Par décret d'application du 25 mars 2022, la médiation préalable obligatoire est donc devenue une compétence proposée par les centres de gestion au bénéfice des collectivités et établissements affiliés et non affiliés volontaires. Dans ce cadre, le conseil d'administration du CDG44 a délibéré le 16 juin dernier sur la mise en œuvre de cette compétence et une tarification spécifique a été votée à cette occasion. L'adhésion à cette mission est facultative pour les collectivités territoriales et une convention doit être conclue entre la collectivité et le CDG 44 après délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Mme Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au dispositif de médiation préalable. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- ❖ **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ❖ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ❖ **VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.
- **VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Loire Atlantique en date du 16 juin 2022 relative à la Médiation Préalable Obligatoire et à l'instauration d'une tarification spécifique ;
- **ADHERE** au dispositif de médiation préalable obligatoire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière ;

DELIBERATION 2022-72 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES :

Laurent JEANNEAU, membre de la CLECT présente au Conseil Municipal le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées approuvé en séance du 5 septembre 2022. Plusieurs transferts de charge ont été étudié

1) Transfert de charges pour le transport scolaire et le transport à la demande. La région finance moins les transports. Cela s'est traduit par une baisse de recettes pour la communauté de communes. Il faut donc compenser au niveau local cette perte. Cela représente 59 607€ de perte pour le territoire. La CLECT à partager cette charge entre toutes les communes au prorata du nombre d'élèves inscrits ;

2) Le deuxième point concerne le transfert de la voirie communautaire. La CLECT n'a pas statué car tous les éléments n'étaient pas réunis pour se prononcer finement. Cela sera vu en 2023.

3) Le troisième point concerne le transfert de la compétence lecture publique. Il faut définir les dépenses liées à l'achat du matériel informatique. Ce point nécessite une étude plus approfondie et sera traité ultérieurement.

4) Le quatrième point concerne la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention Incendie. Seule la commune de Blain est concernée par ce transfert de charge.

Ces transferts de charge ont des conséquences financières pour les communes. La Chevalleris devra désormais verser 28 877,77 € au titre des attributions de compensation au lieu de 21 050,77 €. Chaque conseil municipal doit approuver ce rapport. Il ressort, selon le tableau ci-dessous, que le montant total des charges transférées à la Communauté de Communes de la Région de Blain et sa répartition par commune adhérente à l'EPCI s'établit comme suit selon les clés de répartition retenues par la CLECT au cours de sa séance du 5 septembre 2022 :

| Commune | AC Provisoire 2022 | Compétence OM | Compétence PI | AC Définitives |
|----------------|-----------------------|--------------------|-----------------|---------------------|
| Blain | 394 874,98 € | 27 094,00 € | 938,00 € | 366 842,98 € |
| Bouvron | 694 841,34 € | 14 450,00 € | | 680 391,34 € |
| La Chevalleris | -21 050,77 € | 7 827,00 € | | -28 877,77 € |
| Le Gâvre | -38 915,11 € | 10 236,00 € | | -49 151,11 € |
| TOTAL | 1 029 750,44 € | 59 607,00 € | 938,00 € | 969 205,44 € |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ **VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- ❖ **VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé à l'unanimité le 5 septembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** que les conclusions du rapport émis par la CLECT, doivent être adoptées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT ;
- **CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées aux compétences de l'EPCI et que ses conclusions sont formulées dans le rapport ci-annexé, étant précisé que celui-ci a été arrêté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2022 ;
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération

DELIBERATION 2022-73 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PAR L'OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET DE LA SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE DES HEBERGEMENTS ;

Anthony MARSAIS, adjoint en charge de la communication, expose que l'office de tourisme Erdre Canal Forêt a réalisé une étude de signalétique touristique en 2019 concernant les hébergements, restaurants et lieux de loisirs. Cette étude a débouché sur un plan de signalisation régie par une charte de signalétique touristique et la réalisation

de fiches carrefour. Erdre Canal Forêt a lancé un appel d'offres et attribué un marché pour la fourniture et pose de la signalisation définie par ces études courant été 2022.

La commune et l'office du tourisme Erdre Canal Forêt ont convenu d'une prise en charge, par Erdre Canal Forêt, des lames concernant les hébergements touristiques ainsi que les mâts, les massifs et leur pose.

L'entretien de la signalisation sera effectué par la commune. En cas de détérioration ou de renouvellement (changement de nom) Erdre Canal Forêt financera les lames d'information sur les hébergements touristiques, les mâts et massifs à remplacer.

Pour assurer le suivi de cette charte, la commune nommera un interlocuteur, élu et/ou technicien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec l'office du tourisme Erdre Canal Forêt ;
- **NOMME** M. Anthony MARSAIS comme interlocuteur principal avec l'office de tourisme Erdre Canal Forêt ;

DELIBERATION 2022-74 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT, DE VEILLE ET D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE ;

Stéphane GASNIER, adjoint à l'urbanisme, expose que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), la commune de La Chevallerais et Pays de Blain Communauté souhaitent maîtriser le renouvellement urbain du secteur de « La Close ». En effet, l'acquisition des propriétés du secteur de « La Close », situées en cœur de bourg et classées, pour la majorité, en zone 2AUa du PLU, représente une grande opportunité foncière pour la densification et la redynamisation du centre-bourg.

Par délibération du Conseil d'Administration du 4 mars 2022, l'EPF de Loire-Atlantique a autorisé l'instauration d'un périmètre de veille et d'action foncière en vue de la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles situées au sein du secteur de « La Close », soit 39 parcelles pour une superficie d'environ 47 500 m². La durée de portage des biens qui seraient acquis par l'EPF de Loire-Atlantique à ce titre sera de 12 ans maximum avec un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé d'amortissement).

Stéphane GASNIER précise que L'EPF met à disposition de la commune un agent pour effectuer ce travail de veille. 40h sont mises à disposition gratuitement par l'EPF. Au delà la commune doit payer. Nous avons besoin d'un complément d'environ 2 jours de travail d'ici la fin de l'année. Cela représentera un surcôt de 400 € pour la commune.

La présente convention a pour objet de :

- Définir les objectifs partagés par la Commune de LA CHEVALLERAIIS et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Définir les engagements et obligations que prennent la Commune de LA CHEVALLERAIIS et l'EPF de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention;
- Préciser les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique et de la Commune de LA CHEVALLERAIIS, et notamment les modalités de remboursement et de rétrocession des biens portés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

Le conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement, de veille et

- d'action foncière avec l'établissement foncier de Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DELIBERATION 2022-75 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CDG44 ;

Mme le Maire expose que la collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques. La collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectué par le centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L.2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique. Si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- **VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **VU** le code des assurances ;
- **VU** le code de la commande publique ;
- ❖ Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire -Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL
 - Décès ;
 - Accidents du travail – Maladie imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel ;
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
 - Accidents du travail – maladie professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de congés maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

DELIBERATION 2022-76 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ;

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions

prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Signature d'un devis avec la LPO pour une journée d'animation au centre de loisirs : 380 € TTC
- Signature d'un devis pour l'achat de fournitures nécessaires à la réalisation d'une clôture : 266,94 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de peinture pour le terrain de foot : 792 € TTC ;
- DIA 044221 22 B0014 pour un bien cadastré ZH 288 – ZH 296 – ZH 298 situé 3 rue de la bégaudais : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0015 pour un bien cadastré AH 512 – AH 516 - AH 518 – AH 520 – AH 521 situé 2 impasse des mimosas : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0016 pour un bien cadastré ZH 303 – ZH 305 situé 9 rue du potier : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0017 pour un bien cadastré ZH 201 situé 1 rue du sabotier : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0018 pour un bien cadastré N0597 situé 2 bis rue du Landreau : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0019 pour un bien cadastré N643 situé rue des cormerais : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0020 pour un bien cadastré N641 situé rue des cormerais: refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0021 pour un bien cadastré N644 situé rue des cormerais : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0022 pour un bien cadastré ZH 356 situé 1 rue du Potier : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0023 pour un bien cadastré AH 123 AH374 situé 5 rue de Nantes : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0024 pour un bien cadastré ZH 198 situé 7 rue du Marechal : refus de préempter ;
- DIA 044221 22 B0025 pour un bien cadastré N642 situé rue des cormerais : refus de préempter ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie.

Questions diverses :

- Point sur l'intercommunalité : Aurélien DOUCHIN indique qu'un travail est en cours sur le pacte financier et fiscal ;
- Sécurité routière aux abords de l'école : Mme le Maire indique que de nombreuses incivilités sont constatées. L'équipe municipale souhaite sensibiliser les habitants à cette problématique. Un flyer rappelant les règles sera distribué aux usagers. Les élus seront sollicités sur la base du volontariat.
- Ligne éditoriale réseaux sociaux : Aurélien DOUCHIN indique ne pas s'être retrouvé dans le ton employé par la collectivité sur un post Facebook. Le post concernait des dépôts sauvages récurrents qui ont lieu aux abords des lagunes. Anthony MARSAIS répond que le ton employé était volontairement invectivant et provoquant pour interpeller les auteurs des faits. Il ajoute qu'un l'avenir une validation collective sera demandée avant de publier du contenu qui sort du cadre habituel. Laurent exprime une frustration d'avoir consulté les habitants sans avoir auparavant traité le sujet en commission participation. Il faut qu'on ait également une ligne claire là-dessus et qu'on soit cohérent quand on demande l'avis des habitants. Pas toujours y aller au coup par coup.
- Séminaire autour de la fresque du climat : Un séminaire pour les élus sera organisé sur cette thématique. L'idée de réunir les élus pour échanger sur le changement climatique. Le séminaire invite les participations à s'interroger sur les origines du changement climatique, ce que cela engendre comme effet pour pouvoir ensuite identifier des leviers d'action pour le combattre. Ce séminaire s'inscrit dans un contexte national porteur (plan de sobriété, explosion des dépenses énergétiques et nouvelle loi de programmation énergétique).
- Evènements de la fin d'année : Mme le Maire rappelle les évènements importants de la fin d'année. Le repas des aînés aura lieu le 19 novembre. Les vœux du conseil municipal le 10 janvier à 19h. La cérémonie des nouveaux arrivants le 26 novembre. Par ailleurs, une réunion publique pour le plan guide se déroulera le 8 décembre à 19h.
- Congrès des maires : Il se tiendra les 22, 23, 24 novembre ;

Fin de séance : 22h

